

Conseil**C/57/4 Rev.****Cinquante-septième session ordinaire
Genève, 27 octobre 2023****Original: anglais
Date: 27 octobre 2023**

PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2024-2025*adopté par le Conseil*

1. À sa cinquante-septième session ordinaire, tenue à Genève le 27 octobre 2023, le Conseil a approuvé les propositions contenues dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2024-2025, figurant dans le document C/57/4, y compris le montant des contributions des membres de l'Union, le plafond proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire et le nombre total de postes pour le Bureau de l'Union.
2. L'annexe de ce document contient le programme et budget de l'Union pour l'exercice biennal 2024-2025, tel qu'adopté par le Conseil.

[L'annexe suit]

Programme et budget pour 2024-2025

Table des matières

I.	CONTEXTE GÉNÉRAL	2
II.	PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET BUDGET	4
	Synthèse financière	4
	<i>Recettes</i>	4
	<i>Plan en matière de ressources</i>	5
	<i>Dépenses</i>	6
	<i>Ressources en personnel</i>	8
III.	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	9
	Introduction	9
	Pilier n° 1 : Réunir les parties prenantes pour aider à façonner le système de l'UPOV	10
	<i>Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés</i>	10
	<i>Résultats escomptés et indicateurs d'exécution</i>	10
	Pilier n° 2 : Fournir des orientations et une assistance et faciliter la coopération pour la mise en place du système de l'UPOV	11
	<i>Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés</i>	11
	<i>Résultats escomptés et indicateurs d'exécution</i>	13
	Pilier n° 3 : Fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l'UPOV	14
	<i>Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés</i>	14
	<i>Résultats escomptés et indicateurs d'exécution</i>	15
	Fondation : Donner à notre personnel les moyens de travailler de manière efficace, collaborative et innovante en mettant à sa disposition les ressources, la formation et l'environnement appropriés	15
	<i>Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés</i>	15
	<i>Résultats escomptés et indicateurs d'exécution</i>	17
IV.	INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2017-2026	19
V.	APPENDICES	20
	APPENDICE I Situation en ce qui concerne l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 1 ^{er} janvier 2023	20
	APPENDICE II Contributions des membres au 31 décembre 2022	21
	APPENDICE III Définition des recettes par provenance et des objets de dépenses	23

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

3. L'UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.

4. Le système UPOV de protection des variétés végétales soutient l'investissement à long terme en faveur de la création de nouvelles variétés et fournit un cadre propice à l'investissement dans la fourniture de semences et d'autres types de matériel de reproduction de variétés qui répondent aux besoins des agriculteurs. Fondée en 1961, l'UPOV a montré son efficacité pour aider tous les types d'obteneurs : obteneurs individuels, agriculteurs, petites et moyennes entreprises et instituts ou entreprises de sélection végétale plus importantes, du secteur public comme privé. Elle a également servi de base à la collaboration, notamment aux partenariats public-privé. Le système de l'UPOV a été conçu dès le départ pour faire progresser le plus possible la sélection végétale et, partant, l'agriculture de manière durable, dans l'intérêt des agriculteurs et de la société dans son ensemble. Cette notion est consacrée par l'"exception en faveur de l'obteneur", l'une des principales caractéristiques du système de l'UPOV et une caractéristique unique de la propriété intellectuelle qui applique un concept "en libre accès". Cette exception permet de tirer parti des variétés végétales protégées à des fins de création d'autres variétés par tous obteneurs, reconnaissant ainsi que l'accès aux ressources génétiques est une condition préalable à tout type de création variétale (voir la question fréquemment posée "[Comment le système de l'UPOV favorise-t-il le développement durable?](#)")

5. La prise de conscience de l'importance de la mission de l'UPOV et de ses avantages pour la société au regard de la situation mondiale est de plus en plus vive. La question fréquemment posée intitulée "Quels sont les avantages des obtentions végétales pour la société?" résume ce point :

"Nourrir le monde

"Les obtentions végétales améliorées sont un moyen important et durable d'assurer la sécurité alimentaire dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique. L'obtention de variétés adaptées à l'environnement dans lequel elles sont cultivées élargit le choix d'aliments sains, savoureux et nutritifs disponibles tout en fournissant aux agriculteurs un revenu suffisant.

"Améliorer les conditions de vie en milieu rural et urbain et assurer le développement économique

"L'innovation dans l'agriculture et l'horticulture est importante pour le développement économique. La production de variétés diverses et de qualité de fruits, de légumes, et de plantes ornementales et agricoles permet d'assurer des revenus plus élevés aux agriculteurs et de créer des emplois pour des millions de personnes dans le monde. Les obtentions végétales peuvent être la clé qui permettra aux pays en développement d'accéder aux marchés mondiaux et de commercer davantage à l'échelle internationale. Parallèlement, elles peuvent favoriser le développement d'une agriculture urbaine et la culture de plantes ornementales, d'arbustes et d'arbres qui contribuent à améliorer la vie des individus dans un environnement urbain en expansion.

"Respecter l'environnement naturel

"Accroître la productivité tout en respectant l'environnement naturel constitue un défi majeur dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique. La sélection de variétés végétales au rendement plus élevé, une utilisation plus efficace des nutriments, une plus grande résistance aux parasites et aux maladies, une meilleure tolérance au sel et à la sécheresse et une meilleure capacité d'adaptation au stress climatique peuvent augmenter la productivité et la qualité des produits de manière durable en agriculture, en horticulture et en sylviculture et réduire la pression qui s'exerce sur l'environnement naturel."

6. La pertinence de cette question a été soulignée lors du "Séminaire relatif aux stratégies en matière de politiques concernant la sélection végétale et la protection des variétés végétales", qui s'est tenu le 20 octobre 2021. Le séminaire a mis en évidence le rôle clé que la protection des variétés végétales doit jouer dans la sécurité alimentaire, la transformation de la production alimentaire dans une époque marquée par le changement climatique, le renforcement du développement économique et l'apport d'innovations et le transfert de technologies aux agriculteurs.

7. L'intérêt du système de l'UPOV de protection des obtentions végétales dans le cadre du changement climatique a été mis en lumière lors du "Séminaire pour étudier l'importance de la sélection végétale et de la protection des variétés végétales pour permettre à l'agriculture de s'adapter au changement climatique et d'en

atténuer les effets”, organisé par l’UPOV en octobre 2022. M. Marien Valstar, président du Conseil, a formulé les conclusions suivantes :

- Le changement climatique est une urgence mondiale qui nous concerne tous : agriculteurs, obtenteurs et consommateurs. Ses effets sont biotiques (apparition de nouveaux parasites et maladies) et abiotiques (chaleur, sécheresse, pluie, perturbation des saisons).
- Il convient d’agir en mettant en place un éventail de stratégies pour relever les défis posés par le changement climatique. La sélection végétale est au cœur de ces stratégies; les agriculteurs ont besoin de nouvelles variétés végétales pour s’adapter au changement climatique, mais également pour accroître la productivité de manière durable afin d’en atténuer les effets.
- La sélection végétale est un processus à long terme qui nécessite des financements à long terme de la part d’institutions et d’entreprises privées. Les sélectionneurs professionnels ont besoin d’un environnement réglementaire favorable à l’innovation, à la conservation et à l’utilisation des ressources génétiques.
- Le système de l’UPOV permet aux sélectionneurs professionnels de mettre à la disposition des agriculteurs des variétés dont ils auront besoin pour subvenir aux besoins en nourriture du monde dans le contexte du changement climatique.

II. PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET BUDGET

Synthèse financière

Le budget proposé¹ pour l'exercice 2024-2025 prévoit des recettes s'élevant à 7 901 307 francs suisses par rapport au budget de l'exercice 2022-2023, dans lequel elles s'établissaient à 7 634 500 francs suisses. Le montant des dépenses est estimé au même niveau que les recettes prévues (voir le tableau 1).

Tableau 1 : Recettes et dépenses 2020-2021, 2022-2023 et 2024-2025
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif	Budget	Variation		Budget proposé pour
	2020-2021	2022-2023	C	C/B	2024-2025
	A	B			D=B+C
1. Recettes	7 404	7 635	267	3,5%	7 901
2. Dépenses	7 071	7 635	267	3,5%	7 901
<i>Différence</i>	334	-	-	-	-
3. Fonds de roulement	575	578	5	0,9%	583

En ce qui concerne le fonds de réserve, il convient de rappeler que l'article 4.6 du document UPOV/INF/4/6 "Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV", énonce que : "[...] Si, après la clôture de l'exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l'exercice financier, le Conseil décide de l'utilisation de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice financier". Les dispositions nécessaires seront prises pour examen par le Comité consultatif et le Conseil si une telle situation devait se présenter à la clôture de l'exercice 2024-2025.

Recettes

Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025 est estimé à 7 901 307 francs suisses, soit 266 807 francs suisses (ou 3,5%) de plus que le montant estimé des recettes pour l'exercice biennal 2022-2023 (7 634 500 francs suisses) (voir le tableau 2). L'estimation des recettes pour 2024-2025 repose sur 66,95 unités de contribution en 2024 et 67,15 unités de contribution en 2025 et sur la proposition de maintenir la valeur de l'unité de contribution à 53 641 francs suisses au cours de l'exercice biennal 2024-2025.

Les recettes provenant des contributions ont été estimées sur la base d'un nouveau membre de l'Union par an contribuant pour 0,2 unités de contribution au budget (et 1667 francs suisses au fonds de roulement). À sa vingt-troisième session extraordinaire tenue à Genève le 7 avril 2006, le Conseil a décidé que "les membres de l'Union ne devraient pas revoir à la baisse leur nombre d'unités de contribution sans tenir compte des incidences pour l'UPOV et de la manière dont une telle réduction serait compensée par d'autres membres de l'Union. En particulier, les membres de l'Union ne devraient pas réduire le nombre d'unités de contribution qui leur est applicable au cours d'un exercice budgétaire approuvé par le Conseil, sauf circonstances exceptionnelles et inévitables" (voir l'annexe III du document C(Extr.)/23/5). Sur cette base, aucune réduction du nombre d'unités de contribution n'est prévue pour l'exercice biennal 2024-2025.

Outre les contributions des membres de l'Union, des recettes sont attendues au titre des taxes relatives aux outils informatiques et services de l'UPOV (508 425 francs suisses) et des recettes accessoires. Les recettes accessoires sont estimées à 199 646 francs suisses comprenant : i) les coûts d'appui administratif au titre des fonds fiduciaires (119 646 francs suisses); et ii) les droits d'inscription au programme d'enseignement à distance (80 000 francs suisses). Les sources de recettes autres que les contributions représentent 9% des recettes totales estimées pour l'exercice 2024-2025.

¹ La somme des montants figurant dans les tableaux 1 à 7 ne correspond pas forcément au total, les chiffres ayant été arrondis.

Tableau 2 : Recettes pour 2022-2023 et 2024-2025
(en milliers de francs suisses)

Source	Montant effectif ¹	Budget approuvé	Variation		Budget proposé pour
	2020-2021	2022-2023	C	C/B (%)	2024-2025
	A	B			D=B+C
Contributions	7 097	7 129	64	0,9%	7 193
Taxes perçues au titre des outils informatiques et services de l'UPOV	209	331	177	53,5%	508
Recettes accessoires	99	174	25	14,5%	200
<i>Coûts d'appui administratif –</i>					
<i>Fonds fiduciaires</i>	74	125	(6)	-4,7%	120
<i>Programme d'enseignement à distance</i>	41	49	31	63,4%	80
<i>Autres</i>	-16	-	-	-	-
Total	7 404	7 635	267	3,5%	7 901

¹ Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, les recettes accessoires (autres) concernent principalement les gains/(pertes) de change non réalisés résultant du processus de réévaluation des comptes de trésorerie et des autres actifs et passifs (devises autres que le franc suisse).

Les recettes inscrites au budget pour les taxes perçues au titre des outils informatiques et services de l'UPOV sont les suivantes :

	Taxe par demande déposée / Cotisation	Projections concernant les dépôts de demande / cotisations			Recettes provenant des demandes déposées / cotisations		
		2024	2025	Total	2024	2025	Total
UPOV PRISMA	90	2 000	2 400	4 399	179 966	215 959	395 925
PLUTO	750	70	80	150	52 500	60 000	112 500
Total					232 466	275 959	508 425

Les montants relatifs à UPOV PRISMA sont fondés sur les estimations figurant dans le document CC/99/4 "Financement d'UPOV PRISMA", actualisées en fonction des montants effectifs en 2022.

Plan en matière de ressources

Le montant des ressources correspondant à l'ensemble du programme d'activités à mener par l'UPOV au cours de l'exercice biennal 2024-2025 s'élève à 8 821 661 francs suisses (voir le tableau 3). Ce montant comprend 7 901 307 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et un montant estimé à 920 354 francs suisses au titre des fonds fiduciaires.

Pour l'exercice biennal 2024-2025, les montants des recettes et des dépenses devraient s'équilibrer.

Les fonds fiduciaires sont des contributions financières volontaires versées à l'UPOV, généralement par un membre de l'Union pour financer un programme d'activités précis établi d'un commun accord entre le Bureau de l'Union et le membre concerné. Sans préjuger des décisions souveraines des donateurs, le montant global de ces fonds pour l'exercice biennal 2024-2025 devrait s'établir à 920 354 francs suisses. Il convient de noter que les contributions financières (par exemple les fonds fiduciaires) et les contributions non financières (aide en nature), en particulier dans le domaine de l'assistance technique et des activités de formation, ne sont pas inscrites au budget régulier de l'UPOV.

Tableau 3 : Plan en matière de ressources pour 2022-2023 et 2024-2025
(en milliers de francs suisses)

Budget et ressources disponibles	Budget ordinaire A	Fonds fiduciaires* B	Total des ressources C = A+B
Ressources disponibles 2022-2023			
1 Recettes	7 635	965	8 600
2 +/(-) Transfert du/vers solde fonds	-	-	-
3 Montant total des ressources	7 635	965	8 600
Ressources disponibles 2024-2025			
4 Recettes	7 901	920	8 822
5 +/(-) Transfert du/vers solde fonds	-	-	-
6 Montant total des ressources	7 901	920	8 822
Variation	3,5%		2,6%

* À l'exclusion des coûts d'appui administratif de 13% au titre des fonds fiduciaires.

Dépenses

Le budget proposé pour l'exercice 2024-2025 s'élève à 7 901 307 francs suisses, soit 266 807 francs suisses (ou 3,5%) de plus que le montant estimé des recettes pour l'exercice biennal 2022-2023 (voir le tableau 4).

Le retour à une "nouvelle normalité" après la pandémie de COVID-19 a été intégré au budget, notamment par l'utilisation accrue d'outils virtuels/hybrides pour les réunions, entraînant ainsi une diminution des délais et des frais de voyage par rapport aux programmes en place avant la pandémie.

Le recours systématique aux outils de traduction automatique dans le cadre de la traduction des documents ainsi que d'autres mesures d'économie permettront de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau des précédents exercices biennaux.

Tableau 4 : Budget proposé pour l'exercice 2024-2025 : budget par poste de dépense
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif 2020-2021	Budget 2022-2023	Variation		Budget proposé pour 2024-2025
			Montant	%	
	A	B	C	C/B	D=B+C
A. Ressources en personnel					
Postes	4 363	4 792	393	8%	5 186
Fonctionnaires temporaires	188	526	43	8%	569
Autres dépenses de personnel	1	-	-	-	-
Total, A	4 552	5 319	436	8%	5 755
B. Autres ressources					
Stages et bourses					
Stages	0	5	10	+100%	15
Bourses	24	65	(50)	-77%	15
Sous-total	24	70	(40)	-57%	30
Voyages, formations et subventions					
Missions de fonctionnaires	29	349	(204)	-58%	145
Voyages de tiers	2	12	(7)	-58%	5
Sous-total	31	361	(211)	-58%	150
Services contractuels					
Conférences	158	180	20	11%	200
Publications	0	0	-	-	0
Services contractuels de personnes	32	5	95	+100%	100
Autres services contractuels	997	405	10	2%	415
Sous-total	1 187	590	125	21%	715
Dépenses de fonctionnement					
Sous-total	1 272	1 285	(35)	-3%	1 250
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	0	5	(4)	-80%	1
Fournitures	4	5	(4)	-80%	1
Sous-total	4	10	(8)	-80%	2
Total, B	2 518	2 316	(169)	-7%	2 147
TOTAL, A+B	7 071	7 635	267	3%	7 901

Ressources en personnel

L'UPOV a reçu un appui précieux sous la forme d'experts chevronnés détachés par les membres de l'Union, notamment dans le cadre d'UPOV PRISMA, des bases de données PLUTO et GENIE et de la tenue à jour des codes UPOV. Dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2024-2025, une provision sera constituée pour un administrateur auxiliaire et un boursier en vue d'assurer les tâches qui incombent auparavant à des membres du personnel au bénéfice d'un engagement de durée déterminée.

Depuis 2014, l'UPOV a toujours fait appel à des intérimaires afin de l'appuyer dans ses activités. Depuis 2017, trois intérimaires fournissent au Bureau de l'UPOV une assistance juridique ainsi qu'un appui dans le cadre de ses activités et de ses projets informatiques.

Les tâches actuellement confiées aux trois intérimaires mentionnés constituent désormais une part essentielle du travail de l'UPOV et doivent donner lieu à la création de postes durant la période couverte par le plan de développement stratégique 2023-2027 afin d'assurer la continuité et la stabilité des activités de l'UPOV, sous réserve de revenus suffisants et viables. À sa trente-cinquième session extraordinaire tenue à Genève le 23 mars 2023, le Conseil a décidé de créer un poste de directeur du développement mondial et des affaires techniques au grade D-1, ce qui se traduit par la transformation d'un poste d'administrateur en poste de directeur.

Tableau 5 : Budget 2024-2025 : postes par catégorie

Catégorie de postes	Montant effectif 2020-2021 A	Budget 2022-2023 B	Variation C-B	Budget proposé pour 2024-2025 C
Directeurs*	3	3	1	4
Administrateurs	5	6	1	7
Services généraux	4	4	0	4
Total	12	13	2	15

* Le poste de Secrétaire général² est inclus dans ces chiffres, mais sans incidences financières, étant donné que le Directeur général actuel de l'OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de Secrétaire général de l'UPOV.

Le tableau ci-dessous donne une indication des ressources humaines autres que les membres du personnel occupant des postes, c'est-à-dire les agents temporaires, les intérimaires, les administrateurs auxiliaires, les stagiaires et les boursiers, qui pourront être utilisées pendant l'exercice biennal 2024-2025, sous réserve de la disponibilité de ressources provenant du budget ordinaire, des fonds extrabudgétaires et de la mise à disposition de ressources en personnel par les membres de l'Union.

	Montant effectif 2020-2021 A	Budget 2022-2023 B	Budget proposé pour 2024-2025 C
Fonctionnaires temporaires	1	2	1
Personnel intérimaire**	3	1	2 (2024)
Boursiers	1	2	1
Administrateurs auxiliaires	0	1	1
Stagiaires	1	1	1

** Les tâches du personnel intérimaire seront assurées dans le cadre de postes à pourvoir au cours de l'exercice 2024-2025.

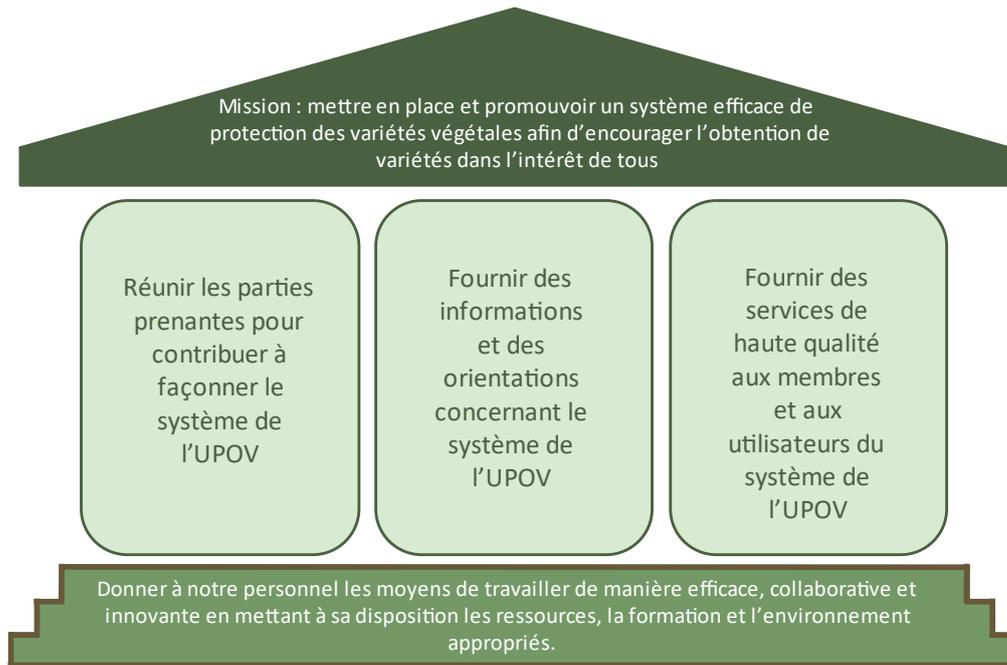
² L'article 6.1) du document UPOV/INF/8 "Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales" dispose ce qui suit : "1) Aux fins du présent accord, on entend par 'fonctionnaires du Bureau de l'UPOV' le Secrétaire général adjoint de l'UPOV et toute autre personne travaillant exclusivement pour l'UPOV, tandis qu'on entend par 'Bureau de l'UPOV' à la fois le Secrétaire général et les fonctionnaires du Bureau de l'UPOV."

III. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

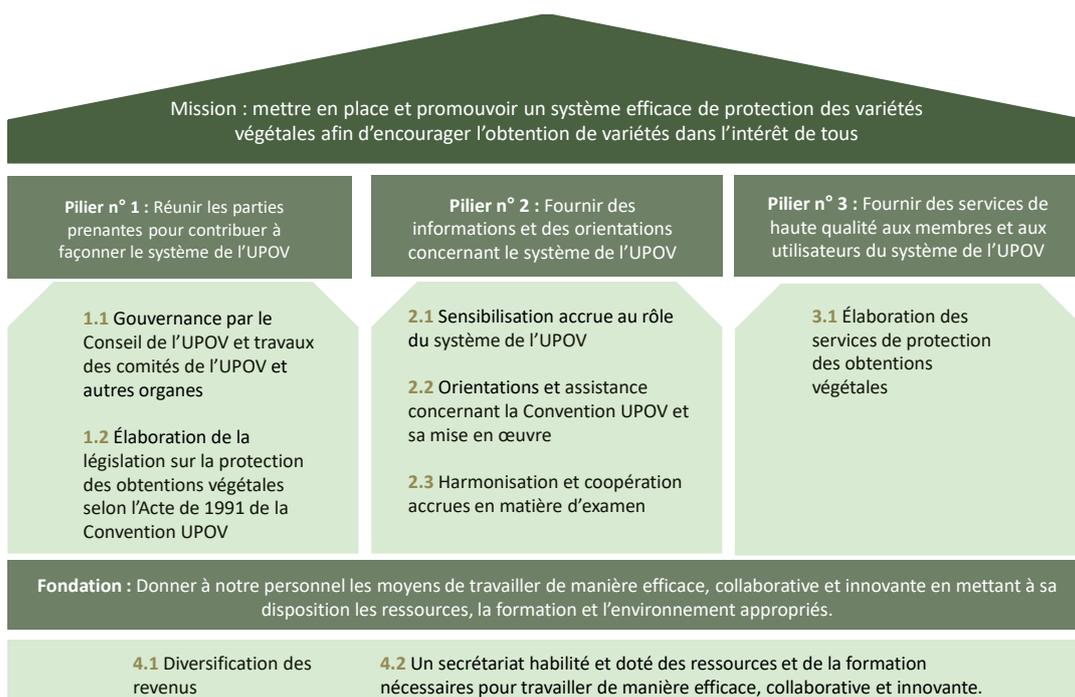
Introduction

8. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2024-2025 se fonde sur le plan de développement stratégique de l'UPOV pour la période 2023-2027 (document C/56/10).

9. Dans le cadre de ce plan, la maison stratégique décrit la mission, les piliers stratégiques et la fondation de l'UPOV, fournissant un cadre pour répondre au besoin d'un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.



10. Les trois piliers stratégiques sous-tendent la mission de l'UPOV. Ils représentent les grands domaines d'action stratégique de l'UPOV, qui sont à leur tour déclinés en résultats escomptés :



11. Dans les sections qui suivent, nous détaillerons chacun des trois piliers stratégiques et la fondation, ainsi que leurs résultats escomptés respectifs.

Pilier n° 1 : Réunir les parties prenantes pour aider à façonner le système de l'UPOV

Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés

12. Ce pilier stratégique est axé sur le rôle de facilitateur de l'UPOV, qui réunit les membres de l'Union pour surveiller et coordonner les activités de l'UPOV et collabore avec les parties prenantes pour contribuer à façonner l'avenir du système de l'UPOV.

1.1 Gouvernance par le Conseil de l'UPOV et travaux des comités de l'UPOV et autres organes de l'UPOV

13. Le Conseil, composé de membres de l'Union et d'observateurs, continuera à assurer la gouvernance de l'UPOV, en suivant les orientations du Comité consultatif, du Comité administratif et juridique et du Comité technique.

14. En ce qui concerne les réunions des organes de l'UPOV, il conviendra d'examiner l'utilisation des outils pour la tenue de réunions virtuelles en vue d'accroître le taux de participation aux réunions et l'efficacité, tout en gagnant du temps et en réduisant les coûts.

15. Au fur et à mesure de l'évolution de l'UPOV, et dans le but d'atteindre une efficacité maximale, le travail des comités sera maintenu sous contrôle. Un examen est en cours au sein du Comité technique afin d'évaluer les possibilités d'amélioration du travail du Comité technique et ainsi gagner en efficacité, notamment en vue d'accroître la coopération en tant qu'avantage fondamental de l'adhésion à l'UPOV.

1.2 Élaboration de la législation sur la protection des obtentions végétales selon l'acte de 1991 de la Convention UPOV

16. Tout État ou organisation intergouvernementale qui souhaite devenir membre de l'UPOV doit obtenir l'avis positif du Conseil de l'UPOV sur la conformité de ses lois avec les dispositions de la Convention UPOV avant de déposer son instrument d'adhésion. Une partie essentielle du travail de l'UPOV consiste à fournir des orientations aux États et organisations intergouvernementales qui souhaitent élaborer une législation selon l'acte de 1991 de la Convention UPOV.

Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés (2024-2025)
1.1 Gouvernance par le Conseil de l'UPOV et travaux des comités de l'UPOV et autres organes de l'UPOV	Augmentation du nombre de variétés mises au point dans le cadre du système de l'UPOV		
	Nombre de demandes déposées sur le territoire des membres de l'UPOV	25 135 (2021)	27 500 (2024)
	Nombre de titres délivrés sur le territoire des membres de l'UPOV	15 081 (2021)	16 500 (2024)
1.2 Élaboration de la législation sur la protection des obtentions végétales selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	Nombre de titres en vigueur sur le territoire des membres de l'UPOV	155 122 (2021)	170 000 (2024)
	Nombre d'États et d'organisations devenus membres de l'UPOV		
	États et organisations devenus membres de l'Union	1 par an (2020-2021)	1 par an

Pilier n° 2 : Fournir des orientations et une assistance et faciliter la coopération pour la mise en place du système de l'UPOV

Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés

17. Ce pilier stratégique détaille les activités menées par l'UPOV pour expliquer les raisons pour lesquelles le système de l'UPOV encourage l'obtention de variétés, les avantages des obtentions végétales pour la société et le rôle du système de l'UPOV en ce qui concerne l'agriculture et le développement économique du secteur rural. Un objectif particulier consiste à organiser des activités de sensibilisation aux avantages de l'adhésion à l'UPOV et de la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV à l'intention des États et des organisations intergouvernementales qui ne sont pas membres de l'Union. Ce pilier stratégique inclut également la fourniture d'orientations et d'informations pour le fonctionnement du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV, ainsi que l'appui à la coopération entre les membres de l'Union, y compris les travaux d'harmonisation.

2.1 Sensibilisation accrue au rôle du système de l'UPOV

18. Dans le cadre de la stratégie de communication de l'UPOV, l'accent sera mis sur l'élaboration de matériel d'information concernant les avantages des obtentions végétales et de l'adhésion à l'UPOV. Le Bureau de l'Union travaillera avec les membres de l'Union pour mettre au point des exemples, des études de cas et des données qui soulignent les avantages du système de l'UPOV de manière ludique, par exemple sous la forme de vidéos, de voyages d'études et d'études d'impact.

19. Les travaux sur les questions fréquemment posées et les infographies continueront de jouer un rôle important dans la communication des principaux aspects du système de l'UPOV et dans la lutte contre la désinformation. L'UPOV participera activement aux réunions et manifestations des organisations compétentes et le Bureau de l'Union s'efforcera de travailler en étroite collaboration avec les secrétariats d'autres organisations pour mieux faire connaître et comprendre la mission de l'UPOV.

20. Les manifestations et activités traditionnelles, telles que les séminaires et les ateliers, continueront à jouer un rôle essentiel dans la sensibilisation. Toutefois, l'accent sera davantage mis sur la mise en place d'activités virtuelles afin d'accroître la sensibilisation, d'obtenir un impact plus important et de réduire les coûts et l'impact des travaux du Bureau de l'Union sur l'environnement.

21. Les médias sociaux joueront un rôle de plus en plus important dans la communication de l'information.

22. La politique en matière de traduction de l'UPOV vise à utiliser la traduction automatique pour accroître la disponibilité du matériel de l'UPOV dans plusieurs langues par une traduction de plus en plus rentable.

2.2 Orientations et assistance concernant la Convention UPOV et sa mise en œuvre

Documents d'orientation et d'information

23. L'UPOV continuera de mettre à jour et d'élaborer de nouveaux documents d'orientation conformément aux programmes de travail des organes compétents de l'UPOV.

24. Les documents et ressources de l'UPOV sont disponibles en français, allemand, anglais et espagnol. Toutefois, à mesure que l'UPOV s'élargit et que l'intérêt pour l'adhésion à l'UPOV augmente, il existe d'importants avantages à rendre le matériel et les ressources de l'UPOV disponibles dans un plus large éventail de langues. La traduction des documents et la mise à disposition des ressources dans plusieurs langues ont des incidences très importantes sur les ressources et la réalisation de cet objectif nécessitera une série de mesures impliquant une coopération avec les membres intéressés de l'Union. Toutefois, les progrès rapides de la traduction automatique offrent de nouvelles possibilités, qui seront exploitées en priorité afin de réduire les coûts de traduction des documents UPOV dans les langues de travail de l'Union et de produire des documents UPOV dans un plus grand nombre de langues.

Formation et assistance

25. La stratégie en matière de formation et d'assistance de l'UPOV sous-tend ses activités de formation et d'assistance.

26. Pour répondre à la demande d'assistance aux fins de la mise en place et de l'application du système de l'UPOV sans dépasser les ressources disponibles, il importe que le Bureau de l'Union organise des cours d'enseignement à distance, définisse des priorités, reçoive l'appui des membres de l'Union et noue des partenariats avec les autres pourvoyeurs d'aide. Ce pilier thématique est financé sur le budget ordinaire, mais ce sont des fonds extrabudgétaires et une aide en nature qui constituent l'essentiel des ressources déployées à des fins d'assistance. Afin d'utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace qui soit, le Bureau de l'Union continuera de donner la priorité à ses activités et d'étudier les synergies possibles avec les membres de l'Union et ses autres partenaires.

27. La priorité a été donnée par les membres de l'Union à la fourniture d'une assistance par le Bureau de l'Union dans l'ordre suivant :

- i) assistance aux membres de l'Union;
- ii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l'Union, notamment aux gouvernements de pays en développement et de pays en transition vers une économie de marché, aux fins de l'élaboration d'une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV; et
- iii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l'Union, aux fins de l'application de la législation ayant fait l'objet d'une décision positive de la part du Conseil compte tenu de leur engagement d'adhérer à la Convention UPOV.

28. Les manifestations et activités, telles que les réunions, les séminaires, les ateliers et les activités de formation, continueront à jouer un rôle essentiel dans l'assistance. Toutefois, l'accent sera davantage mis sur la mise en place d'activités virtuelles afin d'accroître la sensibilisation, d'obtenir un impact plus important et de réduire les coûts et l'impact des travaux du Bureau de l'Union sur l'environnement.

29. Le système UPOV e-PVP (voir la section 3.1) devrait également compléter les activités de formation et de renforcement des capacités de l'UPOV par une assistance concrète aux membres de l'Union dans la mise en place du système de protection des obtentions végétales.

30. Afin de tirer un meilleur parti des diverses initiatives de formation offertes par l'UPOV et ses membres, l'UPOV mettra en place un "certificat international de protection des obtentions végétales".

2.3 Harmonisation et coopération accrues en matière d'examen

31. La coopération entre les membres de l'Union est une caractéristique essentielle du système de l'UPOV et constitue la base d'un système efficace qui permet de disposer plus rapidement de nouvelles variétés et de réduire les coûts pour les obtenteurs. Afin de relever les défis auxquels l'agriculture est confrontée, notamment en ce qui concerne le changement climatique et la sécurité alimentaire, il conviendra d'accorder la priorité à une coopération accrue qui augmentera la disponibilité de nouvelles variétés végétales. Par conséquent, les activités des organes de l'UPOV continueront de déterminer les mesures et les outils susceptibles de faciliter la coopération sur une base volontaire. Un examen est en cours au sein du Comité technique afin d'évaluer les possibilités d'amélioration du travail du Comité technique et ainsi gagner en efficacité, notamment en vue d'accroître la coopération en tant qu'avantage fondamental de l'adhésion à l'UPOV (voir la section 1.1).

32. La mise en place d'un "certificat international de protection des obtentions végétales" vise à favoriser la coopération entre les membres de l'Union en mesurant le niveau de compétences acquises par les spécialistes des services de protection des obtentions végétales et les examinateurs (voir la section 2.2).

33. Le Comité technique a recensé un certain nombre de questions techniques, administratives, politiques et juridiques qui pourraient faire obstacle à la poursuite de la coopération dans le cadre de l'examen DHS. L'un des principaux objectifs de l'exercice biennal 2024-2025 sera de s'attaquer à ces obstacles potentiels afin d'accroître la coopération et, partant, l'efficacité de l'examen DHS.

Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés (2024-2025)
2.1 Sensibilisation accrue au rôle du système de l'UPOV	Informations de l'UPOV visionnées		
	Visites sur le site Web de l'UPOV	Visites : 880 000 (2022)	Visites : 1 250 000 (2025)
	Visiteurs sur le site Web de l'UPOV	Visiteurs : 118 000 (2022)	175 000
	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	Twitter : 2 250 (fin 2022); LinkedIn : 3 900 (fin 2022)	Twitter : 4 000 (fin 2025); LinkedIn : 7 500 (fin 2025)
	Nombre de visionnages des vidéos sur la page relative aux avantages sur le site Web de l'UPOV	6 000 (2022)	7 500 (2025)
2.2 Orientations et assistance concernant la Convention UPOV et sa mise en œuvre	Nombre d'États et d'organisations participant aux activités de formation et d'assistance de l'UPOV	65 États; 11 organisations internationales (2022)	70 États; 12 organisations internationales (2025)
	Nombre de participants ayant suivi avec succès les cours d'enseignement à distance de l'UPOV	600 (2022)	750 (2025)
	Nombre d'établissements universitaires incorporant des informations sur le système de l'UPOV dans leurs formations	Afrique : 1; Asie-Pacifique : 2; Europe : 7 (2025)	Afrique : 3; Amériques : 2; Asie-Pacifique : 4; Europe : 7 (2025)
	Nombre de personnes ayant obtenu un certificat international de protection des obtentions végétales de l'UPOV	s.o.	100 (2025)
	Nombre de personnes diplômées d'un programme de formation des formateurs de l'UPOV	21 (2022)	45 (2024 et 2025)
2.3 Harmonisation et coopération accrues en matière d'examen	Recours aux principes directeurs d'examen et aux questionnaires techniques de l'UPOV		
	Nombre de membres de l'UPOV ayant recours aux questionnaires techniques de l'UPOV inchangés dans UPOV PRISMA	24 (2022)	30 (2025)
	Nombre de membres de l'UPOV ayant recours aux questionnaires techniques de l'UPOV, dont les caractéristiques sont inchangées dans UPOV PRISMA	6 (2022)	8 (2025)
	Pourcentage de toutes les demandes de protection des obtentions végétales déposées sur le territoire des membres de l'UPOV et couvertes par les principes directeurs d'examen de l'UPOV	94%	94%
	Nombre de rapports d'examen DHS téléchargés à partir du module e-PVP d'échange de rapports d'examen DHS	s.o.	400

Pilier n° 3 : Fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l'UPOV

Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés

34. Historiquement, compte tenu de ses ressources limitées, l'UPOV a concentré ses efforts sur la fourniture d'orientations, d'informations et de formations plutôt que sur l'élaboration d'outils pratiques pour aider les membres de l'Union à mettre en place le système de l'UPOV. Le manque d'assistance pratique a donné lieu à des divergences dans la mise en œuvre (par exemple, les formulaires de demande), qui ne sont pas fondées sur des facteurs politiques, mais qui découlent d'un manque de soutien pratique. En outre, certains membres de l'Union ont disposé des ressources nécessaires pour mettre au point des systèmes très efficaces (par exemple, les systèmes de dépôt électronique), tandis que d'autres membres de l'Union ne disposant pas de ces ressources n'ont pas été en mesure de mettre au point de tels systèmes. Les nouvelles évolutions en matière de technologie de l'information, ainsi que la création du poste d'administrateur informatique à l'UPOV, ont permis à l'UPOV de développer son projet de plateforme de gestion électronique de la protection des obtentions végétales (UPOV e-PVP) (voir ci-après). La plateforme UPOV e-PVP offre la possibilité de fournir des services aux membres de l'Union d'une manière qui améliorera l'efficacité du système de l'UPOV dans son ensemble et permettra de parvenir à un "nivellement par le haut" en matière de capacité au sein de l'UPOV.

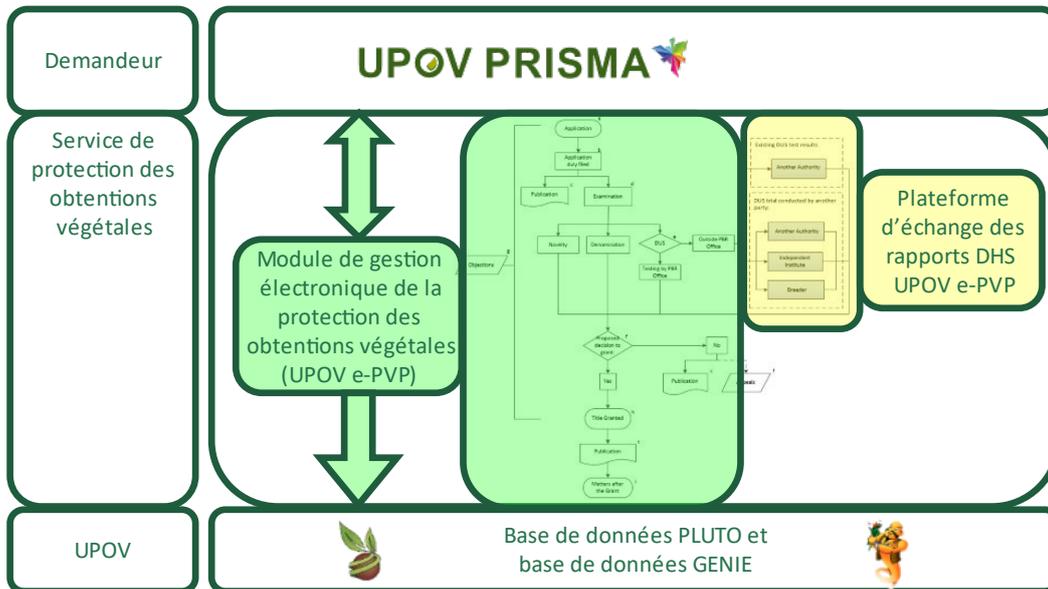
3.1 Élaboration des services UPOV e-PVP

35. La plateforme UPOV e-PVP appuiera de manière cohérente et exhaustive la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV, dont une partie ou la totalité pourra être utilisée par les membres de l'Union, le cas échéant. La plateforme UPOV e-PVP, qui inclut l'ensemble des outils compatibles ci-après, continuera d'être améliorée :

- 1) **L'outil de demande de droit d'obtenteur en ligne UPOV PRISMA** couvrira davantage de membres de l'Union et de cultures et espèces. UPOV PRISMA sera mis au point en vue de fournir des informations aux déposants sur la coopération en matière d'examen DHS entre les membres de l'Union lorsque des informations pertinentes auront été fournies par les membres.
- 2) **Le module de gestion électronique UPOV e-PVP** sera mis à la disposition des membres de l'Union pour que ces derniers puissent administrer et publier les demandes, y compris les communications avec les demandeurs et la transmission des données vers la base de données PLUTO. Le module comprendra également une fonction d'enregistrement et de comparaison des descriptions variétales. Une version de base du module sera mise gratuitement à la disposition des membres de l'Union et gérée par l'UPOV, en fonction des incidences sur le Bureau de l'Union en termes de ressources. Le membre de l'Union concerné devra prendre les dispositions nécessaires concernant les frais d'hébergement du module dans le Cloud. Des versions personnalisées du module UPOV e-PVP pourront être mises au point selon les besoins particuliers des membres de l'Union en fonction de la mise à disposition des ressources extrabudgétaires et des incidences sur le Bureau de l'Union en termes de ressources.
- 3) **La plateforme UPOV e-PVP pour l'échange des rapports d'examen DHS** offrira une plateforme d'échange des rapports d'examen DHS. Sa mise au point sera affinée afin de permettre aux membres de l'Union de mettre leurs procédures écrites en matière d'examen DHS ainsi que les informations concernant leurs systèmes de gestion de la qualité à la disposition des autres membres de l'Union.
- 4) **La base de données PLUTO** sera améliorée sur les points suivants : l'exhaustivité de la transmission des données, en particulier dans le cadre de l'utilisation du module de gestion électronique UPOV e-PVP; l'interface utilisateur; et des fonctions utilisateur supplémentaires. Une fonction sera mise au point pour permettre aux membres de l'UPOV d'échanger des informations sur les descriptions variétales au moyen de la base de données PLUTO.
- 5) **Les plateformes UPOV e-PVP de coopération entre les membres de l'UPOV**, lorsque cela sera demandé (par exemple e-PVP Asie), seront mises au point et gérées pour favoriser la coopération entre les membres de l'UPOV en ce qui concerne l'administration et l'examen des demandes, sous réserve de la disponibilité des ressources extrabudgétaires nécessaires et en fonction des incidences sur le Bureau de l'Union en termes de ressources.

36. Le graphique ci-après offre un aperçu des éléments qui composent la plateforme UPOV e-PVP. Au cours de l'année 2022, un examen de ces éléments sera effectué pour assurer une présentation uniforme de l'UPOV e-PVP dans son ensemble, ce qui pourrait donner lieu à une modification du nom de certains outils :

UPOV e-PVP



Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés (2024-2025)
3.1 Mise au point des services UPOV e-PVP	Pourcentage des demandes des membres de l'UPOV intégrées à la base de données PLUTO sur un an	46% (2020)	60% (2024)
	Nombre d'utilisateurs de la base de données PLUTO	3 100 (2022)	4 000 (2025)
	Nombre de demandes déposées au moyen d'UPOV PRISMA	1 900 (2022)	3 150 (2025)
	Nombre de membres de l'UPOV à utiliser le module de gestion électronique UPOV e-PVP pour administrer et publier les demandes	s.o.	10

Fondation : Donner à notre personnel les moyens de travailler de manière efficace, collaborative et innovante en mettant à sa disposition les ressources, la formation et l'environnement appropriés

Stratégie de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés

37. Le retour progressif à une "nouvelle normalité" après la pandémie de COVID-19 a notamment vu l'introduction du télétravail régulier à temps partiel jusqu'à un maximum de trois jours par semaine. L'UPOV a eu recours et continue d'avoir recours au travail effectué entièrement à distance pour certains prestataires de services individuels lorsque la situation s'y prête et plus particulièrement si cela permet d'engager du personnel hautement qualifié avec les ressources à disposition.

4.1 Diversification des revenus

38. Le rapport d'évaluation effectué en 2016 par la Division de la supervision interne (DSI) de l'OMPI, intitulé "Évaluation de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)" recommandait que l'UPOV envisage d'élaborer un plan de développement stratégique pour diversifier ses sources de revenus afin d'assurer et de renforcer la viabilité des activités et services existants. Les mesures visant à diversifier davantage les sources de revenus de l'UPOV seront axées sur la création de revenus à partir d'UPOV PRISMA et de la base de données PLUTO.

Services commerciaux payants

39. Générer des revenus par la prestation de services aux utilisateurs du système de l'UPOV tout en mettant gratuitement des services à la disposition des services de protection des obtentions végétales est l'une des clés de la diversification des revenus. Cela permettra à l'UPOV de développer et de maintenir des services de haute qualité pour les demandeurs et les services de protection des obtentions végétales. Cette approche présente également l'avantage de créer un lien entre l'UPOV et les utilisateurs de son système et d'améliorer l'orientation vers les services au sein de l'UPOV.

40. UPOV PRISMA et le service premium payant de la base de données PLUTO continueront de jouer un rôle central pour l'augmentation des revenus de l'UPOV. Le soutien des membres de l'UPOV est indispensable pour assurer une augmentation des revenus à partir de ces services. En particulier, les revenus provenant d'UPOV PRISMA seront déterminés par le nombre de membres de l'Union engagés dans l'utilisation d'UPOV PRISMA pour toutes les cultures et espèces et permettront à UPOV PRISMA d'offrir une interface efficace et transparente pour leurs procédures de demande. De même, l'attrait du service premium de la base de données PLUTO dépendra de la fourniture régulière de données complètes et à jour par les membres de l'Union. Le Bureau de l'Union devra donc en priorité encourager les membres de l'Union à apporter leur appui en utilisant l'UPOV e-PVP pour le dépôt de leurs demandes et favoriser leur utilisation d'UPOV PRISMA ainsi que leurs contributions à la base de données PLUTO.

Fonds extrabudgétaires

41. L'UPOV a grandement bénéficié des ressources financières supplémentaires fournies par les membres de l'Union, par exemple sous forme de fonds fiduciaires. Compte tenu des coûts engagés par le Bureau de l'Union pour l'administration de ces fonds fiduciaires, une taxe est incluse pour les dépenses d'appui administratif, qui sont traitées comme des revenus.

42. Les fonds extrabudgétaires constitueront une ressource importante pour les années à venir et des efforts particuliers seront entrepris pour garantir que les fonds existants soient maintenus et que d'autres membres de l'Union soient encouragés à y contribuer.

43. De plus, l'UPOV travaillera avec des membres de l'Union et les États et organisations bénéficiaires potentiels pour les aider à entreprendre et à gérer les démarches concernant les demandes de fonds auprès des organismes donateurs.

4.2 *Un secrétariat habilité et doté des ressources et de la formation nécessaires pour travailler de manière efficace, collaborative et innovante*

44. La nature du travail de l'UPOV continuera d'évoluer dans le cadre de son engagement continu en matière d'amélioration continue. Afin de s'assurer que l'équipe de l'UPOV dispose des compétences nécessaires pour s'adapter aux changements et s'améliorer en permanence, l'accent sera mis sur l'élaboration de programmes systématiques et cohérents de formation du personnel.

45. Dans le cadre du troisième pilier stratégique "Fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l'UPOV", l'UPOV a étendu ses activités en mettant à nouveau l'accent sur l'externalisation des projets et sur le recours accru à des sous-traitants, à des prestataires de services, à des administrateurs auxiliaires, à des boursiers et à des stagiaires. Cette approche nécessite de solides compétences en gestion, qui doivent être intégrées dans les programmes de formation des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs.

46. Une attention particulière sera accordée à la formation de tous les membres de l'équipe à un service client d'excellence. Il s'agit d'une mesure essentielle pour le développement des activités dans le cadre du troisième pilier stratégique, qui montrera également que la prestation de services se trouve au cœur de tous les domaines d'activité de l'UPOV.

47. L'augmentation du nombre de membres de l'Union et d'États couverts par la Convention UPOV s'est poursuivie et s'est accompagnée ces dernières années d'une importante augmentation du nombre d'États et d'organisations sollicitant des avis d'ordre législatif. Elle s'est également accompagnée d'une augmentation du portefeuille de services fournis par le Bureau de l'Union, notamment UPOV e-PVP et les nouveaux cours d'enseignement à distance.

48. Depuis 2017, trois intérimaires fournissent un appui supplémentaire pour faire face à l'augmentation de la charge de travail. Les tâches actuellement confiées à ces trois intérimaires constituent désormais une part essentielle du travail de l'UPOV et devraient donner lieu à la création de postes afin d'assurer la continuité et la stabilité des activités de l'UPOV, sous réserve de revenus suffisants et viables pour justifier un tel engagement. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 a prévu de créer un poste supplémentaire afin de remplacer un intérimaire. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2024-2025 prévoit deux postes supplémentaires pour remplacer des intérimaires.

49. L'UPOV a reçu un appui précieux du programme de bourses sous la forme de plusieurs experts chevronnés détachés par les membres de l'Union, notamment dans le cadre d'UPOV PRISMA, des bases de données PLUTO et GENIE et de la tenue à jour des codes UPOV. La pandémie de COVID-19 a rendu difficile la poursuite du programme de bourses, mais celui-ci sera réintroduit et prolongé dès que les circonstances le permettront.

50. Un autre domaine dans lequel il est espéré que les membres de l'Union pourront appuyer davantage le travail de l'UPOV serait le détachement d'administrateurs auxiliaires auprès de l'UPOV par les membres de l'Union.

Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés (2024-2025)
4.1 Diversification des revenus	Recettes provenant de sources autres que les contributions des membres de l'UPOV	6,6% (2022)	9%
4.2 Un secrétariat habilité et doté des ressources et de la formation nécessaires pour travailler de manière efficace, collaborative et innovante	Niveau de satisfaction du personnel	86%	88%

Tableau 6 : Budget 2024-2025 par résultat escompté

		Budget proposé pour 2024-2025
1.1	Gouvernance par le Conseil de l'UPOV et travaux des comités de l'UPOV et autres organes de l'UPOV	1 326
1.2	Élaboration de la législation sur la protection des obtentions végétales selon l'acte de 1991 de la Convention UPOV	309
2.1	Sensibilisation accrue au rôle du système de l'UPOV	344
2.2	Orientations et assistance concernant la Convention UPOV et sa mise en œuvre	2 856
2.3	Harmonisation et coopération accrues en matière d'examen	700
3.1	Élaboration des services UPOV e-PVP	873
4.1	Diversification des revenus	241
4.2	Un secrétariat habilité et doté des ressources et de la formation nécessaires pour travailler de manière efficace, collaborative et innovante	1 252
TOTAL		7 901

IV. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2017-2026

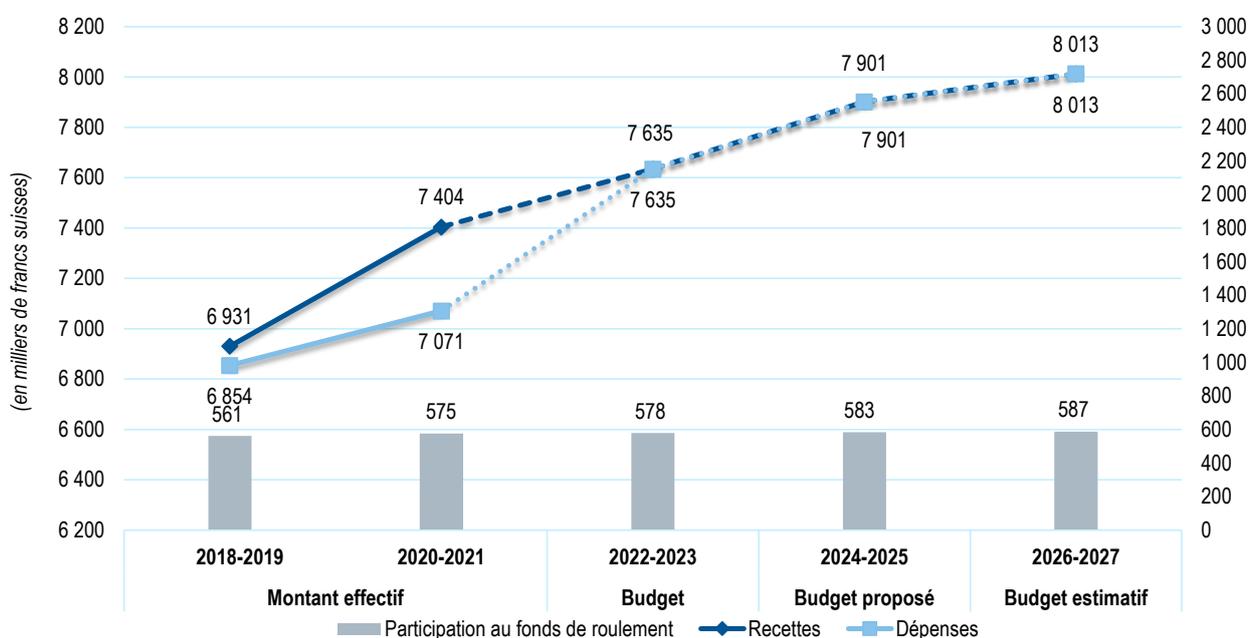
Le programme et budget pour l'exercice biennal 2024-2025 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de 10 ans, y compris deux années au-delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l'exercice biennal 2024-2025 dans son contexte en indiquant les tendances et en évaluant la viabilité financière pour l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du programme et budget par les membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2025.

Le tableau 7 et la figure 1 montrent l'évolution prévue du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses, et les niveaux des réserves et du fonds de roulement.

Tableau 7 – Recettes, dépenses et réserves pour la période 2017-2026
(en milliers de francs suisses)

<i>Base budgétaire</i>					
	Montant effectif		Budget	Budget proposé pour	Budget estimatif pour
	2018-2019	2020-2021	2022-2023	2024-2025	2026-2027
Recettes	6 931	7 404	7 635	7 901	8 013
Dépenses	6 854	7 071	7 635	7 901	8 013
<i>Différence</i>	76	334	-	-	-

Figure 1. Évolution des recettes, des dépenses et des réserves pour la période 2018-2027



[Les appendices suivent]

V. APPENDICES

APPENDICE I Situation en ce qui concerne l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 1^{er} janvier 2023

A. Membres de l'UPOV

Afrique du Sud ¹	Croatie ²	Jordanie ²	Pays-Bas ²	Suède ²
Albanie ²	Danemark ²	Kenya ²	Pérou ²	Suisse ²
Allemagne ²	Égypte ²	Kirghizistan ²	Pologne ²	Trinité-et-Tobago ¹
Argentine ¹	Équateur ¹	Lettonie ²	Portugal ¹	Tunisie ²
Australie ²	Espagne ²	Lituanie ²	République de Corée ²	Türkiye ²
Autriche ²	Estonie ²	Macédoine du Nord ²	République de Moldova ²	Ukraine ²
Azerbaïdjan ²	États-Unis d'Amérique ²	Maroc ²	République dominicaine ²	Union européenne ^{2, 3}
Bélarus ²	Fédération de Russie ²	Mexique ¹	République tchèque ²	Uruguay ¹
Belgique ²	Finlande ²	Monténégro ²	République-Unie de Tanzanie ²	Viet Nam ²
Bolivie (État plurinational de) ¹	France ²	Nicaragua ¹	Roumanie ²	(Total 78)
Bosnie-Herzégovine ²	Géorgie ²	Norvège ¹	Royaume-Uni ²	
Brésil ¹	Ghana ²	Nouvelle-Zélande ¹	Saint-Vincent-et-les Grenadines ²	
Bulgarie ²	Hongrie ²	Oman ²	Serbie ²	
Canada ²	Irlande ²	Organisation africaine de la propriété intellectuelle ^{2, 4}	Singapour ²	
Chili ¹	Islande ²	Ouzbékistan ²	Slovaquie ²	
Chine ¹	Israël ²	Panama ²	Slovénie ²	
Colombie ¹	Italie ¹	Paraguay ¹		
Costa Rica ²	Japon ²			

¹ L'Acte de 1978 est le dernier Acte auquel 17 États ont adhéré.

² L'Acte de 1991 est le dernier Acte auquel 59 États et deux organisations ont adhéré.

³ A adopté un système de protection des droits d'obtenteur qui couvre le territoire de ses 27 États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède).

⁴ A adopté un système de protection des droits d'obtenteur qui couvre le territoire de ses 17 États membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad et Togo).

B. États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d'adhésion à la Convention UPOV

États (19) :

Afghanistan, Arménie, Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Guatemala, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kazakhstan, Malaisie, Maurice, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Philippines, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

Organisation (1) :

Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

(États membres de l'ARIPO (20) : Botswana, Eswatini, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Zambie, Zimbabwe)

C. États et organisations intergouvernementales ayant été en rapport avec le Bureau de l'Union en vue d'obtenir une assistance pour l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV

États (23) :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Cambodge, Chypre, Cuba, El Salvador, Indonésie, Iraq, Libye, Liechtenstein, Malawi, Mozambique, Namibie, Pakistan, République démocratique populaire lao, Soudan, Thaïlande, Tonga, Turkménistan et Zambie

Organisation (1) :

Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)

(États membres de la SADC (15) : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Zambie, Zimbabwe)

[L'appendice II suit]

APPENDICE II Contributions des membres au 31 décembre 2022

(en francs suisses)

Montant facturé pour 2022	Montant facturé pour 2023	Membres	Nombre d'unités de contribution	Montant estimatif à facturer pour 2024	Montant estimatif à facturer pour 2025
53 641	53 641	Afrique du Sud	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Albanie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	Allemagne	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Argentine	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Australie	1,00	53 641	53 641
40 231	40 231	Autriche	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Azerbaïdjan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Bélarus	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Belgique	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Bolivie (État plurinational de)	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Bosnie-Herzégovine	0,20	10 728	10 728
13 410	13 410	Brésil	0,25	13 410	13 410
10 728	10 728	Bulgarie	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Canada	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Chili	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Chine	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Colombie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Costa Rica	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Croatie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Danemark	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Égypte	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Équateur	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Espagne	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Estonie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	États-Unis d'Amérique	5,00	268 205	268 205
107 282	107 282	Fédération de Russie	2,00	107 282	107 282
53 641	53 641	Finlande	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	France	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Géorgie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Ghana	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Hongrie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Irlande	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Islande	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Israël	0,50	26 820	26 820
107 282	107 282	Italie	2,00	107 282	107 282
268 205	268 205	Japon	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Jordanie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kenya	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kirghizistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lettonie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lituanie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Macédoine du Nord	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Maroc	0,20	10 728	10 728
40 231	40 231	Mexique	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Monténégro	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Nicaragua	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Norvège	1,00	53 641	53 641

Montant facturé pour 2022	Montant facturé pour 2023	Membres	Nombre d'unités de contribution	Montant estimatif à facturer pour 2024	Montant estimatif à facturer pour 2025
53 641	53 641	Nouvelle-Zélande	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Oman	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Ouzbékistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Panama	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Paraguay	0,20	10 728	10 728
160 923	160 923	Pays-Bas	3,00	160 923	160 923
10 728	10 728	Pérou	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Pologne	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Portugal	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	République de Corée	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	République de Moldova	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	République dominicaine	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	République tchèque	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	République-Unie de Tanzanie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Roumanie	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Royaume-Uni	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Serbie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Singapour	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Slovaquie	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Slovénie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Suède	1,50	80 462	80 462
80 462	80 462	Suisse	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Trinité-et-Tobago	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Tunisie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Türkiye	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Ukraine	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	Union européenne	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Uruguay	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Viet Nam	0,20	10 728	10 728
3 569 798	3 569 798		66,55	3 569 798	3 569 798

[L'appendice III suit]

APPENDICE III Définition des recettes par provenance et des objets de dépenses

Recettes par provenance

Contributions : contributions des membres de l'Union selon la Convention UPOV (article 29 de l'Acte de 1991 et article 26 de l'Acte de 1978).

Taxes relatives aux outils informatiques et services de l'UPOV : recettes provenant des taxes perçues sur les bases de données, les outils informatiques et les services de l'UPOV.

Autres recettes : les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change, les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires de l'UPOV financées par les fonds fiduciaires et les droits d'inscription aux cours d'enseignement à distance.

Objets de dépenses

Ressources en personnel

Postes : rémunération perçue par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation.

Fonctionnaires temporaires : rémunération et indemnités versées aux agents temporaires de la catégorie des administrateurs et des services généraux au bénéfice de contrats à court terme.

Autres ressources

Stages et bourses

Stages : rémunération et indemnités versées aux stagiaires.

Bourses : dépenses liées à une activité de formation qui donne droit à une indemnité monétaire à des personnes qualifiées pour remplir des objectifs pédagogiques particuliers.

Voyages, formations et subventions

Missions de fonctionnaires : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les fonctionnaires en voyage officiel.

Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les tiers – à savoir les personnes qui ne sont pas membres du personnel. Cela comprend les frais de voyage de fonctionnaires nationaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'UPOV.

Formations et frais de voyage connexes : frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires aux cours, séminaires et stages.

Services contractuels

Conférences : rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions.

Publications : travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur; revues; papier et impression; autres travaux d'impression; tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de vidéos et d'autres formes de publication électronique.

Services contractuels de personnes : rémunération versée pour des services contractuels de personnes.

Autres services contractuels : comprend tous les autres services contractuels conclus avec des prestataires de services commerciaux et non commerciaux.

Dépenses de fonctionnement

Toutes les dépenses afférentes à l'acquisition, à la location, à l'amélioration et à l'entretien de bureaux et à la location ou à l'entretien de matériel et de mobilier. Dépenses de communication comprenant les frais de téléphone, Internet, télécopie et courrier; autres dépenses de fonctionnement, notamment : assistance médicale, service logement, tribunal administratif, association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures, et contributions aux activités administratives communes dans le cadre du régime commun des Nations Unies. En outre, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l'OMPI, soit à des services effectivement rendus par l'OMPI.

Matériel et fournitures

Mobilier et matériel : achat de mobilier et machines de bureau, de matériel informatique (ordinateurs personnels, ordinateurs portables, imprimantes, serveurs, etc.), de matériel utilisé pour les conférences, de matériel de reproduction des documents et de matériel de transport.

Fournitures : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de matériel informatique; logiciels et licences informatiques.

[Fin de l'appendice III et du document]